

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION  
28/04/2023

DATE D'AFFICHAGE  
28/04/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
25
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR (arrivé à 18h45, après le vote du point n° 4), M. Nicolas RICHTER.

Absent(s) excusé(s)

Absents non excusés

Mme Isabelle PIERRE  
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

---

Délibération n° 23.05.09/05

Objet / Participation de la commune au financement du SIVOM des Trois Vallées

---

Monsieur le Maire sollicite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux afin que ces derniers puissent se prononcer et délibérer quant aux clés de répartition nécessaires au financement du SIVOM des Trois Vallées.

Monsieur le Maire rappelle que le financement du SIVOM des Trois Vallées repose sur les appels de cotisations adressés à ses communes membres par l'émission de titre de recettes.

Il précise également que par délibération du 28 mars 2023, le Comité Syndical du SIVOM des Trois Vallées a approuvé les nouvelles modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM, et qu'il revient désormais aux communes membres de prendre une délibération concordante sur ce sujet pour que la délibération du comité syndical soit exécutoire.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante les modalités de répartition des participations des communes membres du SIVOM des Trois Vallées, exposées comme suit :

**1-Répartition des charges :**

*A – Les critères de répartition*

Il est proposé à l'Assemblée de répartir ces sommes en fonction des critères de 2017 à savoir :

Critère 1 : Coefficient de péréquation entre les communes membres :

Colombelles : 12,98 %

Cormelles-le-Royal : 21,58 %

Cuverville : 1,8 %

Giberville : 8,46 %

Mondeville : 55,18 %

Critère 2 : Population légale au 1<sup>er</sup> janvier

***B – La répartition des charges***

La répartition des charges entre les communes membres se calcule comme suit, pour les activités :

A - Moyens généraux : 50 % du montant des dépenses au prorata de la population et 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

B - Service commun informatique : en proportion du volume horaire réellement consacré l'année précédente à chaque commune et aux services du SIVOM.

Il est rappelé que les communes de Cormelles-le-Royal et Mondeville ne sollicitent plus ce service commun et que Colombelles s'en retire au 1<sup>er</sup> juin 2023. Ces trois communes contribuent cependant aux dépenses informatiques nécessaires au fonctionnement des services du SIVOM lui-même. Le volume horaire consacré au SIVOM est réparti en 5 parts égales aux 5 communes membres (coût calculé à partir du salaire horaire brut chargé de l'agent en charge du service informatique).

C - Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville :

- 20 % du montant des dépenses pour la commune d'implantation,
- 10 % du montant des dépenses au prorata de la population,
- 20 % du montant des dépenses en fonction de la population scolaire fréquentant la piscine selon une répartition définie par les communes,
- 50 % du montant des dépenses selon le coefficient de péréquation défini entre les communes membres.

Les communes s'accordent sur les coefficients de répartition des populations scolaires suivants, justifiés par la fréquentation des écoles dans chaque piscine :

Piscine de Mondeville :

- Mondeville : 77,44 % de la population scolaire
- Cormelles-le-Royal : 22,56 % de la population scolaire

Piscine de Colombelles :

- Colombelles : 35,67 % de la population scolaire
- Cormelles-le-Royal : 16,35 % de la population scolaire
- Cuverville : 7,73 % de la population scolaire
- Giberville : 20,93 % de la population scolaire
- Mondeville : 19,32 % de la population scolaire

D – Conservatoire : au prorata du nombre d'élèves par commune. Pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

**2-Besoins supplémentaires :**

Si toutefois le SIVOM avait besoin de financements complémentaires avant la fin de l'année 2023, par exemple en raison de l'impossibilité dans laquelle les collectivités peuvent à ce jour anticiper l'inflation, les compléments de financement feront l'objet d'appels calculés selon les mêmes critères.

En dernier lieu, Monsieur le Maire indique qu'une convention (dont le projet est joint à la présente délibération) sera signée entre le SIVOM et ses communes membres, en vue de compléter ce dispositif financier.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Syndical du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des communes au financement des activités du SIVOM,

**CONSIDÉRANT** les statuts du SIVOM approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les communes de Colombelles, Cormelles-le-Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires,

**CONSIDÉRANT** l'article 7 des statuts qui stipule que "les dépenses mises à la charge des communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux",

**CONSIDÉRANT** les évolutions depuis 1974 des compétences du SIVOM,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire clarification des principes de répartition des dépenses entre les communes, et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM et les communes,

**CONSIDÉRANT** le besoin de financement pour les activités : Moyens généraux, Informatique, Piscine de Colombelles, Piscine de Mondeville et Conservatoire, défini chaque année,

**APPROUVE** le financement du SIVOM des Trois Vallées conformément aux clés de répartition ci-dessus,

**APPROUVE** le projet de convention joint à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,  
Gérard LENEVEU

